
GESTION DE LA SECHERESSE - VAR

2022



Environnement-Industrie
Aurélie FLOCH

GESTION DE LA SECHERESSE - VAR

2022

- **Contexte des nouveaux arrêtés cadre sécheresse**
- Gestion de la sécheresse dans le Var- obligations ICPE

Contexte des nouveaux arrêtés cadre sécheresse



Mi-2017 - Volonté de la commission « eau et usages » du comité plénier de la Durance d'examiner le sujet de la gestion de l'eau en période de sécheresse à l'échelle de la région PACA,
→ Améliorer la réponse collective à la sécheresse.

2018 - Etat des lieux de la DREAL PACA

- Panorama de la ressource régionale en eau,
- Problèmes au niveau des cours d'eau et des nappes, et des cultures ,
- Présentation du cadre réglementaire de gestion de la sécheresse selon le type de ressources :
 - *non maîtrisées*
 - *maîtrisées*
- Analyse et synthèse de la pertinence des dispositifs en place.

2019 - Harmonisation régionale de la gestion de la sécheresse

Chantier d'harmonisation des réglementations départementales au niveau régional, sans préjudice des spécificités des territoires

→ Parution de l'[AP CADRE REGIONAL SECHERESSE le 29 MAI 2019](#)

2022 - Harmonisation nationale de la gestion de la sécheresse

Parution du décret 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse et du guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse,

Contexte des nouveaux arrêtés cadre sécheresse



Arrêtés Préfectoraux et Interpréfectoraux

Version du 06/07/2022

	Anciennes versions		Nouvelles versions
Bouches du Rhône	AP du 09/07/2018	AP du 23/07/2019	AP du 19/05/2022
Vaucluse	AP du 14/12/2015	AP du 15/07/2019	AP du 07/04/2022 AIP du 07/04/2022
Var	AP du 15/06/2017	AP du 15/07/2019	AP du 17/06/2022
Alpes Maritimes	AP du 04/08/2017	AP du 17/07/2019	Projet d'AP fin de la consultation 11/05/2022
Alpes de Hautes Provence	AP du 22/06/2018	AP du 02/08/2019	AP du 21/06/2022
Hautes Alpes	AP du 04/07/2006	AP du 17/07/2019	Projet d'AP fin de la consultation 04/07/2022

GESTION DE LA SECHERESSE - VAUCLUSE

2022

- Contexte des nouveaux arrêtés cadre sécheresse
- **Gestion de la sécheresse dans le Var- obligations ICPE**

Gestion de la sécheresse dans le Var

Obligations ICPE



Arrêté préfectoral : AP 17/06/2022

Les zones du département

EAUX SUPERFICIELLES

Zone Argens et côtiers Estérel
Zone Gapeau
Zone fleuves côtiers Ouest (Grand Vallat/ Reppe, Las, ...)
Zone Artuby Jabron
Zone Verdon
Zone Huveaune amont
Zone Arc amont
Zone Durance

EAUX SOUTERRAINES

Zone nappe alluviale de la basse vallée de l'Argens
Zone nappes alluviales de la Giscle - Môle

BASSIN VERSANT DE LA SIAGNE

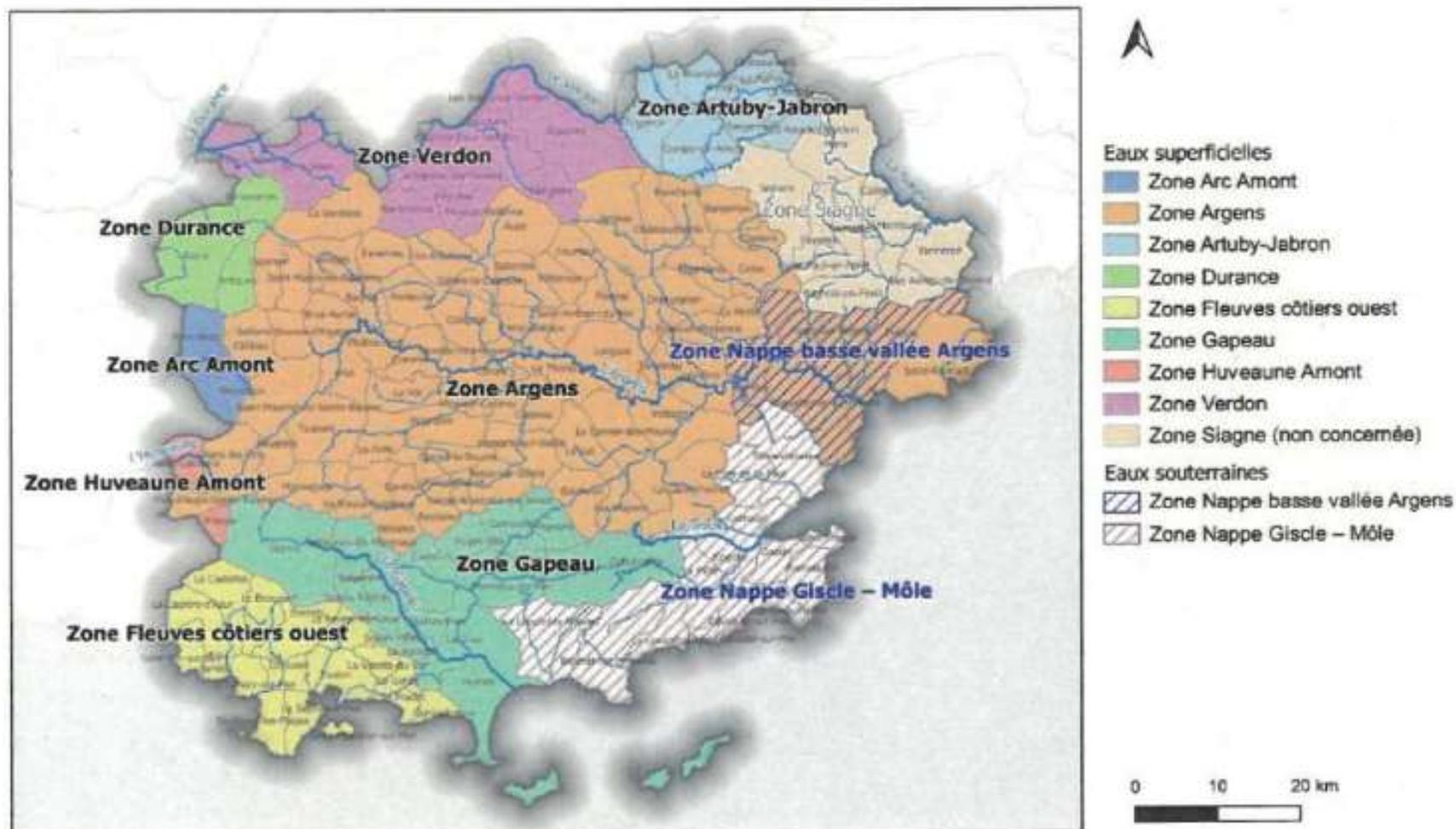
Zones encadrées par l'AP du 17 juin 2022

Hors champs de cet AP

*Coordination interdépartementale avec les Alpes Maritimes
Zone encadrée par un arrêté cadre interdépartemental*

Gestion de la sécheresse dans le Var

Obligations ICPE



Gestion de la sécheresse dans le Var

Obligations ICPE



Arrêté préfectoral : AP 17/06/2022

Modalités de déclenchement des niveaux de gestion de crise par le CRE (Comité Ressource en Eau)

- **STADE VIGILANCE**

Le seuil de vigilance s'applique sur l'ensemble du département dès que l'un des critères d'analyse est franchi

- **STADE D'ALERTE**

- **STADE D'ALERTE RENFORCEE**

- **STADE DE CRISE**

Stade examiné secteur par secteur

Des critères spécifiques* à chaque secteur sont appliqués pour le déclenchement des stades de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée et de crise

→ **Arrêtés Préfectoraux** affichés et diffusés par la mairie et consultables sur les sites de la préfecture (<http://www.var.gouv.fr/>) et du ministère de la transition écologique et solidaire (<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>)

* Cf. article 7 et annexe 3

Gestion de la sécheresse dans le Var

Obligations ICPE



Arrêté préfectoral : AP 17/06/2022

Mesures relatives aux usages industriels

Ne s'appliquent pas aux ressources maîtrisées *, ni aux usages prioritaires, ni aux eaux usées traitées et recyclées en sortie de STEP

Dès le stade de vigilance :

Attention particulière au rendement et bon fonctionnement des STEP et réseaux d'eau potable

Report des opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées

Si APC : se référer aux dispositions spécifiques

Dès le stade alerte :

Relevé des compteurs de prélèvement bimensuel

Attention, pour les ICPE soumises à autorisation, l'article 15 de l'arrêté du 2 février 1998 prévoit une fréquence **plus contraignante** :

« (Arrêté du 28 février 2022, article 1er et annexe 7°)

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé journallement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé « et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ».

*Ressources maîtrisées dans le var = ressources en provenance du système Durance –Verdon (Eaux brutes délivrées par la Société du Canal de Provence)